

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-09-303

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Considérant la demande présentée **l'entreprise ANTOCOM - 8 square Etienne Martin – 77680 ROISSY EN BRIE**, concernant des travaux pour le compte d'Orange.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir en chantier mobile sur trottoir et ½ chaussée au droit des chambres situées Avenue Jean Monnet - Route de Boissise - Avenue des Courtilleiraies

Article 2 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et au droit des interventions, la circulation des véhicules se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'alternats manuels.

Article 3 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et au droit des interventions, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et au droit des interventions, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et au droit des interventions, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et au droit des interventions, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48h avant son intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secréariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 14 septembre 2026

L'Adjointe au Maire,

En charge de l'Aménagement du Territoire,
Et du Cadre de Vie



Maxelle THEVENIN